

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

Au cours de sa réunion du 21 mai 2014, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné la demande d'accès à des sources administratives formulée par la **Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee**, auprès de l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**.

Nature des données demandées :

Données sur les montants annuels des intérêts et produits assimilés pour les sociétés financières, et données sur les montants annuels des primes brutes émises pour les sociétés d'assurances, détenues par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces données seront utilisées pour améliorer la qualité de la partie française de l'enquête européenne *Community Innovation Survey* (CIS).

La commission émet un avis favorable à cette demande d'accès.

*DÉTAIL DE LA DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE*

*Formulée par la Direction des Statistiques d'entreprises de l'Insee
auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.*

1. Service demandeur

INSEE, Direction des Statistiques d'Entreprises, Département des Synthèses Sectorielles

2. Organisme détenteur des données demandées

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

3. Nature des données demandées

- les montants annuels des intérêts et produits assimilés pour les sociétés financières ;
- les montants annuels des primes brutes émises pour les sociétés d'assurances.

D'une part, sous forme de données individuelles pour chacune des sociétés de l'échantillon de l'enquête Community Innovation Survey (CIS), sur la base d'un fichier fourni par l'Insee et comportant aussi les variables suivantes :

- numéro SIREN ;
- code activité de l'établissement (APEN) ;
- raison sociale ;
- éléments d'adressage de l'établissement (notamment code commune) ;
- effectif salarié.

D'autre part, sous forme de données agrégées sur l'ensemble des sociétés appartenant aux secteurs des activités financières et d'assurance, croisant activité (codes à 5 caractères des divisions 64 à 66 de la NAF rév. 2) et tranche d'effectif (10 à 49 salariés, 50 à 249 salariés, 250 salariés ou plus).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Ces données seront utilisées pour améliorer la qualité de la partie française de l'enquête européenne Community Innovation Survey (CIS). Cette enquête est réalisée tous les 2 ans dans l'ensemble des pays européens et prend appui sur les définitions harmonisées au niveau international.

Les principaux objectifs de cette enquête sont de mesurer le poids économique de l'innovation en France, en fournissant notamment des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation (en nombre de sociétés et en chiffre d'affaires) par grand secteur et tranche d'effectifs, sur le montant des dépenses d'innovation (R&D, non-R&D) et sur le chiffre d'affaires résultant de l'innovation.

Le concept de chiffre d'affaires n'étant pas adapté à l'activité des sociétés des activités financières et d'assurance, les experts européens ont choisi, pour ces deux secteurs, de faire référence à des produits spécifiques des comptes qui, selon eux, se rapprochent le plus de la notion de chiffre d'affaires tel qu'il est défini dans les autres secteurs. Or les données dont dispose l'Insee via les liasses fiscales des entreprises ne permettent pas d'en établir précisément les montants et leur agrégation avec les autres secteurs montre l'impact sensible de ces variables sur le classement de la France au sein de l'Europe (en terme de part de CA innovant ou de dépenses d'innovation notamment).

Les données demandées permettront d'éviter de demander ces données spécifiques aux sociétés concernées, d'améliorer les méthodes de redressements et de calculer des indicateurs sur ce secteur comme sur les autres secteurs économiques et comparables à ceux des autres pays européens.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Dans la suite du texte, le mot « chiffre d'affaires » fait référence aux montants des intérêts et produits assimilés pour les sociétés financières et aux montants des primes brutes émises pour les sociétés d'assurances.

Destinées à éviter de redemander directement leur « chiffre d'affaires » aux sociétés faisant partie de l'échantillon à l'enquête¹, les données détaillées fournies par l'ACPR serviront, pour les sociétés ayant répondu à l'enquête, à calculer le montant de leur chiffre d'affaires provenant d'innovation, à contrôler le montant de leurs dépenses d'innovation, via la confrontation de leur ratio « dépenses d'innovation sur chiffre d'affaires » à celui de l'ensemble des sociétés du secteur (en période courante des bornes d'acceptabilité seront prédéfinies sur la base des résultats validés de l'année n-2) et à assurer une agrégation correcte des résultats au niveau de l'ensemble des secteurs.

Les données détaillées sur les sociétés de l'échantillon n'ayant pas répondu à l'enquête seront utilisées pour améliorer le redressement de la non-réponse.

Les données agrégées seront utilisées pour améliorer la procédure de calage afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sociétés du secteur.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il n'existe pas d'autre source au sujet de l'innovation des entreprises en France, le questionnaire CIS est la seule source à l'échelle nationale pour avoir des données sur la fréquence de l'innovation et ses mécanismes.

¹ Les données du premier envoi serviront à valider l'information reçue.